

394 ENERGY
Société par Actions Simplifiée
au capital social variable de minimum 1.000 € et maximum 450.000 €
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935
34961 MONTPELLIER CEDEX 2
529 666 208 RCS MONTPELLIER
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq novembre à dix heures,

La société **URBASOLAR**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.179.543,20 €, dont le siège social est situé 75 Allée Wilhelm Roentgen CS 40935 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 492 381 157, représentée par Gilles ATTOLINI en sa qualité de Directeur Général,

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2024, il a été décidé la réduction de capital de la Société d'un montant de 680 € afin de porter celui-ci de 1.680 € à un montant de 1.000 €, par voie de rachat d'actions par la Société en vue de leur annulation subséquente.

Cette réduction de capital était soumise à la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par des créanciers antérieurs au dépôt du procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER effectué en date du 7 octobre 2024, conformément à l'article R.225-152 du Code de commerce.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT :

Connaissance prise du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2024, et de son dépôt en date du 7 octobre 2024 au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER,

Et connaissance prise de l'offre d'achat présentée aux associés conformément à l'article R.225-153 du Code de commerce,

Constate que plus de vingt (20) jours se sont écoulés depuis le dépôt du procès-verbal susvisé et qu'aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier quelconque, antérieur au dépôt ;

Constate par conséquent la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision ;

Décide, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2024, le rachat de 680 actions de la société auprès des associés à un prix unitaire d'un euro (1 €), soit un montant total de six cent quatre-vingt euros (680 €) ;

Et prononce en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée.

Le Président prend acte de l'absence de modifications statutaires relatives au capital social de la Société compte tenu de la variabilité de ce dernier, et donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie de la présente décision aux fins d'accomplir toutes formalités et toutes publications requises par la loi, afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de la Société.

Président de la Société

URBASOLAR

Représenté par M. Gilles ATTOLINI

 DocuSigned by:
Gilles ATTOLINI
2E675B87BDAC4D9...